



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2018-111

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2018-10-26-003 - 2018 1026 Arrêté modificatif portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Gers (3 pages)	Page 3
32-2018-10-26-002 - 2018 1026 Arrêté modificatif portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels - CDVLLP (3 pages)	Page 7
32-2018-10-26-001 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Condom, le vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 18h (1 page)	Page 11

PREF-DSRHM

32-2018-10-26-003

2018 1026 Arrêté modificatif portant composition de la  
commission départementale des impôts directs locaux  
(CDIDL) du Gers

**Arrêté MODIFICATIF n°**

**du 26 OCT. 2018**

**modifiant l'arrêté n°32-2017-07-12-011 du 12 juillet 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Gers**

La Préfète du Gers,  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° CD 150423 83JO4e du 23 avril 2015, du conseil départemental du Gers portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2014-296-0006 du 23/10/2014 portant désignation d'office du représentant des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Gers ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-296-0005 du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du GERS en date du 21/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du GERS en date du 21/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du GERS en date du 21/07/2014 ;

Vu l'arrêté n° 32-2018-10-24-001 du 24/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du GERS ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations représentatives des professions libérales du département du Gers en date du 11/06/2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n°32-2017-07-12-011 du 12 juillet 2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mme NUNZI-LAFAGE Catherine, commissaire titulaire, représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr DELINIERE Francis.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
BOURDIL Claude	BOUE Charlette

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MERCIER Pascal	DUCASSE Jean-Pierre
BOURDALLE Annie	SEMPASTOUS André
BASSAU Gérard	MENGELLE Jean-Marie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BURGAN DELMAS Evelyne	CASTELL Jean-Louis
LARROQUE Francis	CONCIL Alain

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRANET Rémi	DANZAS Laurent
DOLIGE Michel	CAUQUIL Axel
SAINT-LAURENT Sylvette	CAUFRIEZ Françoise
LAFARGUE Christian	SORBADERE Guy
NUNZI-LAFAGE Catherine	PLENIER Hélène

### ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture et le M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.



La préfète

Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-10-26-002

2018 1026 Arrêté modificatif portant composition de la  
commission départementale des valeurs locatives des  
locaux professionnels - CDVLLP

Arrêté MODIFICATIF n°

du 26 OCT. 2018

**modifiant l'arrêté n°32-2017-07-12-010 du 12 juillet 2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gers**

La Préfète du Gers,  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° CD 15423 83J04e- du 23 avril 2015 du conseil départemental du Gers portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014-296-0004 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ainsi que de leurs suppléants,

Vu l'arrêté n°2014-296-0003 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ainsi que leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et de l'industrie du Gers en date du 21/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers en date du 21/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Gers en date du 21/07/2014.

Vu l'arrêté n°32-2018-10-24-002 du 24/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département du Gers en dates des 11 juin 2018 et 16 août 2018;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Gers s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;



Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n°32-2017-07-12-010 du 12 juillet 2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mr ARRIVETS Christophe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CASTEL Gil.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SALERS Jean Pierre	RIBES Yvette
LAPRÉBENDE Christian	DUPOUY Philippe

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BROSETA Alain	DUPRAT Christian
DELIGNIERES Patrick	PEDURTHE Gérard
MIMOUNI Jean-luc	MENAL Pierrette
PEYRET Christian	DUPUY Jean

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GIJSBERS Lambert	SAINT MEZARD Guy
RIVIERE François	CETTOLO Serge
LAFFORGUE Philippe	AGEORGES Sergine
TRAMONT Roger	SALLES Céline

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRAGATO Dominique	DAZEAS Jean-Luc
GELAS Bertrand	PIQUES Gérard
CAMOZZI Patricia	HEMARD Joseph
ARCHER Philippe	LARTIGUE Michel
SOUBIRAN Miraine	LOUBET-LESCOULIE Gérard
MENDES Antoine	XAVIER Benoît
FAVAREL Corinne	CABROL Didier
DURAND Pierre	ARRIVETS Christophe
BRAYE Cécile	BERNARD Stéphane

### ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.



La préfète

Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-10-26-001

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales  
à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de  
l'arrondissement de Condom, le vendredi 16 novembre  
2018, de 8h à 18h



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

N° d'enregistrement :

Préfecture  
Direction de la stratégie,  
des ressources humaines et des moyens  
Service des coordinations  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative

**ARRÊTÉ**  
**accordant la suppléance des fonctions préfectorales,**  
**à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Condom,**  
**le vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 18h**

**La préfète du Gers,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 8 décembre 2017 nommant Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Considérant l'absence simultanée de Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers et de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers, le vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 18h,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de l'arrondissement de Condom, est chargée de la suppléance des fonctions préfectorales le vendredi 16 novembre 2018, de 8h à 18h.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **26 OCT. 2018**

La préfète



Catherine SÉGUIN

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>